

DEPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'EPERNAY

COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE

COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2021

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 02 juillet 2021. Date d'affichage : 02 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le 10 juillet 2021 à 10h30

Nombre de conseillers en exercice 15 - présents :13 – votants :14

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal sauf, Mélody VAN-VLASSELAER absente excusée ayant donné pouvoir à Mme SIBEAUX Magali.

Messieurs FORESTIER, DELAUNOIS, POMMELET en retard excusés. Le quorum est atteint.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur PINON Denis est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la séance du 07 juin 2021 est lu et approuvé.

**N°202107-01 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCOMPAGNATEUR D'ENFANTS EN TRANSPORTS SCOLAIRES -24.31/HEBDO ANNUALISEES
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°202106-07 du 07 juin 2021
Nomenclature 4.2**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent d'Adjoint d'Animation, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31 h effectives en période scolaire soit **24 h 31 annualisées** est créé à compter du 1 septembre 2021.

Art.2 : L'emploi d'Adjoint d'Animation relève du grade du même nom.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 33 4de la loi du 26 janvier 1984.

- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

N°202107-03 DECISION MODIFICATIVE -BUDGET COMMUNAL- REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR L'ASA. Nomenclature 7.1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a réglé les factures de création de l'Association syndicale Autorisée de Fleury-la-Rivière ainsi que la réfection de certains chemins viticoles.

Afin d'encaisser le remboursement de l'ASA, le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le budget communal 2021 ainsi :

Section Investissement (opérations pour compte de tiers):

- Compte de recettes investissement 4582 : + 14 763.06€ (subdivisé ainsi :
4582.1 :338.86€, 4582.2 :419.14€, 4582.3 : 820.20€, 4582.4 : 13 184.86€)
- Compte de dépenses d'investissement 4581 : + 14 763.06€ (subdivisé ainsi :
4581.1 :338.86€, 4581.2 :419.14€, 4581.3 :820.20€, 4581.4 :13 184.86€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative et charge le Maire de procéder aux écritures comptables.

N°202107-04 SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASA POUR LE REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR L'ASA. Nomenclature 7.10

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a réglé les factures de création de l'Association syndicale Autorisée de Fleury-la-Rivière ainsi que la réfection de certains chemins viticoles. Il avait été conclu d'un commun accord avec le Président de l'ASA, M. HEUCQ François, que l'ASA rembourse ces frais dès qu'elle le pourrait financièrement.

Après consultation des services de la trésorerie Epernay Municipal, il convient d'élaborer une convention entre les parties et de préciser les factures réglées par la commune, à savoir :

- mandat 305/B30/2017 : 338.86€ TTC (avis ouverture enquête public, Cap Régie)
- mandat 303/B30/2017 : 419.14€TTC (Avis enquête publique, Matot Braine)
- mandat 93/B12/2018 : 820.20€ TTC (indemnisation commissaire enquêteur)
- mandat 376/B48/2020 : 13 184.86€ TTC (réfection de chemins viticoles, entreprise Colas)

Soit un total de frais de 14 763.06€.

Afin de solliciter le remboursement des frais listés ci-dessus, le Maire informe le conseil municipal de réaliser une convention avec l'ASA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'une convention avec l'ASA
- Autorise le Maire à signer cette dite convention.

<p>Délibérations faites et délibérées le 10 juillet 2021, certifiées exécutoires compte tenu de leur transmission au contrôle de légalité et de l'affichage, le 12 juillet 2021</p>
--

Questions et réflexions diverses :

- Organisations des festivités du 13 et 14 juillet 2021 : retraite aux flambeaux, feu d'artifice, sonorisation, jeux sur la Place Arnoult, distributions des lots. (Sous réserves des conditions météorologiques, sinon repli à la salle fêtes)
- Organisation de la brocante du 18 juillet (sanitaires, emplacements, inscriptions...)
- Espace de préemption renforcé rue Daniel Vauthier (5ares 70), attente d'estimation.
- Point sur la rencontre avec le promoteur et son projet de réalisation immobilière, 46-48 rue François Arnoult
- Reportage de FR3 sur « la Rosière »
- 20 juillet 2021 : Tournée des villages fleuris
- Point sur le transport scolaire
- Projet d'achat d'une remorque pour le service technique
- Fermeture de la Mairie du lundi 19 juillet au mardi 03 août 2021 pour congés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00.